

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 février 2021

L'an deux mil vingt le samedi 13 février à 9 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Katherine POUCHAUDON, Stéphane BRÉANT, Jean-Jacques DURCHON, Adjoint, Sébastien CHEVALIER, Aurélie GOUMAZ, Gilles HALLINGER, Guillaume LEROY, Magalie MERELLE, Marie-Laurence POUILLY, Xavier POUILLY, Christophe SAINT MARTIN, Joseph SPATARO, David TARDIVEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Franck FLEURY ayant donné pouvoir à Annie CAMUEL

Gilles HALLINGER ayant donné pouvoir à Katherine POUCHAUDON

Aurélie GOUMAZ

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Katherine POUCHAUDON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

3) Décisions du maire

2020-17 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Blandine VIVIEN-LASSERON, Notaire associée à la SAS REPAIN JOURDIN, située 1 rue Emile Labiche 28700 AUNEAU.

- Un bien immobilier bâti sur terrain propre sis au 25 rue du Moulin à Vent, - 28320 ECROSNES, sur les parcelles cadastrées E 355 et E 356, pour une superficie totale de 1720 m².

2021-01 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Marie-Christine RIVAYRAND-BLANC, Notaire associée, 9 rue Sadi Carnot BP 74 - 78513 RAMBOUILLET Cedex.

- Un bien immobilier bâti sur terrain propre sis au 21 rue Lucien Petit, - 28320 ECROSNES, sur les parcelles cadastrées G ; 616 et G 617, pour une superficie totale du Lot A de 679 m².

2021-02 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Yan-Loïc POIX, Notaire, demeurant 19 place du Jeu de Paume 28320 GALLARDON.

- Un bien immobilier bâti sur terrain propre sis au 15 bis rue du Moulin à Vent, - 28320 ECROSNES, sur les parcelles cadastrées E 1240 et E 1242 (50% indivis), pour une superficie totale de 447 m².

4 - Anticipation des investissements Budget 2021 (2020-02-01)

Mme le Maire informe le conseil qu'afin de préserver la continuité du service et, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget, le Maire peut :

Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits : engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits ouverts en 2019 étaient de :

Chapitre 21 : 120 070 €

Anticipation possible

30 017 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement du budget de la Commune, et ce, dès le 1er janvier 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2020.

S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2021.

5) – Demande de subvention FDI – Acquisition de deux radars pédagogiques (2020-02-02)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de sécuriser la traversée du Bourg d'Ecrosnes sur la RD 32 et le hameau de Jonvilliers, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir deux nouveaux radars pédagogiques.

L'un sera installé en entrée de village sur la rue des Yvelines pour les véhicules arrivant de Rambouillet et le second sur le hameau de Jonvilliers.

Le nouveau règlement du FDI pour 2021 prévoit une aide sur les radars pédagogiques dans la rubrique sécurité routière.

Le choix du Conseil Municipal s'est porté sur une solution version solaire pour un montant de 3 490,00 € HT

Mme le Maire demande au Conseil s'il l'autorise à solliciter cette subvention pour 2021.

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Subvention FDI	30%	1 047,00 €
Autofinancement		2 443,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme le Maire à solliciter cette subvention au titre du FDI 2021 sur les opérations de sécurité.

6) – Instauration des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 13 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 prévoient que dans chaque collectivité et établissement public, l'autorité territoriale doit élaborer des lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Les lignes directrices de gestion déterminent d'une part la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les LDG définissent donc les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines conduite au sein de chaque collectivité territoriale et établissement, compte tenu des politiques publiques locales mises en œuvre par ceux-ci et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences qui leur sont propres.

Les LDG doivent s'adapter à la taille de la collectivité ou de l'établissement. Il est donc primordial pour les collectivités de la strate 1 à 50 agents de consacrer et concentrer leur action sur les thématiques qui touchent directement et quotidiennement l'organisation des services, la situation et les conditions de travail des agents et qui constituent le socle indispensable pour mener à bien les projets du mandat.

Les présentes lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans à compter de l'arrêté exécutif rendu exécutoire

- Gestion des effectifs et des emplois
- Mutualisation entre la commune et l'EPCI
- Organisation du temps de travail
- Formation professionnelle
- Masse salariale
- Prévention des risques professionnels
- Protection sociale complémentaire
- Carrière, avancement de grade et promotion interne

7) – Objet : Dénomination d'une voie publique (2021-02-03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

- L'intérêt communal que présente la dénomination de la route départementale RD 122 reliant la commune d'Ecrosnes à la commune de Bleury,

- La demande d'un agriculteur, installé le long de cette départementale, afin de pouvoir installer la fibre optique utile à la surveillance de son élevage,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la dénomination « **rue de la Beauce** » sur la RD 122 entre Ecrosnes et Bleury en continuité de la rue de la Beauce intra-muros.

Charge Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

6) Informations diverses

Illuminations de Noël

Mme le Maire expose que nous avons actuellement 82 illuminations sur la traversée du Bourg et d'Ecrignolles, Jonvilliers et Giroudet. Les plus anciennes datent de 2009 et n'éclairent plus beaucoup malgré un entretien annuel. Après inventaire, il s'avère que 46 illuminations sont en mauvais état, certaines peuvent être réparées et les autres à remplacer.

Il est également proposé de compléter l'illumination de l'ensemble de la commune sur les rues de la Beauce, de la Harpe, de l'Ocre et du Moulin-à-Vent.

Les fils de lumière de l'église étant également endommagés, il est envisagé de les remplacer par un éclairage intérieur des vitraux.

Après étude des différents fournisseurs, le conseil décide d'allouer un budget d'environ 13 000 €. Un groupe de travail devra faire des propositions.

Pour compléter cette offre d'illuminations, le conseil municipal propose d'organiser un concours des maisons illuminées comme cela a pu se faire dans le passé.

Ecole – travaux éclairage

Nos classes sont équipées de Néons et parce que manque de lumière naturelle, ils sont allumés en permanence.

Sans compter l'usure et le remplacement périodique de ce type d'éclairage, il faut également considérer la fatigue oculaire.

En conséquence nous avons demandé à un électricien la pose de dalle LED. Le devis retenu pour la dépose des néons et le remplacement de l'éclairage s'élève à 4 025,00 € HT pour 35 dalles sur toute l'école.

Eclairage public

Le conseil municipal s'interroge sur le coût de l'éclairage public. La commune compte 15 armoires de distribution. Il est proposé d'interroger le syndicat Eure-et-Loir Energie qui en a la compétence sur la possibilité de diminuer l'intensité sur une plage horaire.

Point sur le projet Antenne relais ORANGE

Exposé de Jean-Jacques DURCHON

Le projet avance bien. Lors de la dernière réunion de travail du collectif, il a été élaboré la communication auprès de la population sous la forme d'un flyer.

Le projet pourrait être présenté lors d'une réunion publique sous forme restreinte à une 60 personnes qui devront prendre rendez-vous. La date retenue est le samedi 6 mars à 15H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 H 30